

Ce document d'information a pour objectif de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Il résume les conditions générales et particulières. Ce document n'est pas contraignant. En cas de doute, il sera toujours fait référence aux conditions générales et particulières de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit la responsabilité civile extracontractuelle que le preneur d'assurance et sa famille peuvent se voir imputer pour les dommages physiques ou matériels causés à des tiers dans le cadre de leur vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ A. Responsabilité civile (RC) :

- La R.C.extracontractuelle que l'assuré peut se voir facturer sur base des articles 1382 à 1386 bis du Code civil (CC) pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de la vie privée;
- Egalement la responsabilité civile des assurés en cas de nuisances de voisinage dans le cadre de la vie privée, sur la base de l'article 3.101 §1, §2.1, §2.2 du CC.

Sont également assurés : les dommages causés par :

1. Enfants (non assurés : surveillance professionnelle).
2. Animaux de compagnie (y compris les chevaux) des assurés ou sous leur surveillance.
3. Déplacements.
4. Bateaux (limités à 300 kg maximum et 10 CV DIN maximum).
5. Aéronefs (limités au parapente, au parachutisme et au deltaplane) et drones de maximum 20 kg.
6. Moyens de locomotion de maximum 25km/h par la seule force mécanique et non soumis à une assurance rendue légalement obligatoire (y compris engins de jardinage).
7. Séjours temporaires.
8. Bâtiments et leur contenu, résidence d'étudiants, pierres tombales.
9. Vacances, temps libre, sports.
10. Marchandises confiées (max. 2 500 EUR).

Libre extension :

Garantie BOB : dommages causés au véhicule automobile d'un tiers du fait de sa conduite.

✓ B. Assistance juridique (garantie facultative avec prime supplémentaire) :

- Défense pénale ;
- Recours civil contre les tiers responsables ;
- Insolvabilité des tiers responsables ;
- Cautionnement pénal ;
- Recours en grâce.

✓ C. Garanties supplémentaires incluses :

- Assistance bénévole par des tiers ;
- Frais de recherche des enfants disparus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Dommages découlant de:

- ✗ La RC soumise à l'assurance légalement obligatoire (par exemple, les véhicules à moteur) ;
- ✗ Aéronefs équipés de moteurs ;
- ✗ La pratique de la chasse ainsi que les dommages causés par le gibier ;
- ✗ L'assurance responsabilité civile personnelle de l'assuré qui a atteint l'âge de 18 ans et qui est le résultat d'une des erreurs graves suivantes :
 - État d'intoxication ou un état similaire ;
 - Actes de violence commis contre des personnes ;
 - Participation de l'assuré à un combat, une perturbation à l'ordre public, un pari ou un défi.
- ✗ Fait intentionnel dans le chef de l'assuré âgé de 16 ans ou plus ;
- ✗ Feu, incendie, explosion ou fumée à la suite d'un feu ou d'un incendie survenus lors du transbordement de l'immeuble dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant ;
- ✗ Guerre, sabotage, terrorisme, grèves, émeutes, journées de violence collective, radioactivité, radiations ionisantes ou altération des noyaux atomiques.
- ✗ Aide juridique :
 - Dommages liés aux obligations contractuelles ;
 - Dédommagements auxquels l'assuré a été condamné ;
 - Dommages inférieurs aux montants seuils ;
 - Dommages relatifs aux investissements ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- **Dommages corporels** : 26.240.079,80 EUR* par sinistre
- **Dommages matériels** : 5.248.135,47 EUR* par sinistre
- **Franchise** : 262,33 EUR* par sinistre

*Les capitaux assurés sont liés à l'indice de prix à la consommation. Les capitaux surmentionnés sont selon l'index : 133,46 - 01/12/2019 / basis 100 - 2004).

Capitaux assurés en protection juridique : voir conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- L'assurance est valable dans le monde entier, à condition que le preneur d'assurance ait sa résidence principale en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat : communiquer avec précision toutes les circonstances connues que je dois raisonnablement considérer comme des données pouvant influencer l'évaluation du risque par AMMA ;
- En cours de contrat : indiquer les circonstances nouvelles ou les changements de circonstances qui sont de nature à entraîner une augmentation substantielle et permanente du risque que l'événement assuré se produise ;
- En cas de sinistre : fournir à AMMA toutes les informations utiles et répondre aux questions afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ; prendre également toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.
- Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Par défaut, le contrat dure un an et est renouvelé tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après une période de couverture d'un an, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois.
- La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.